AVANCEMENT DE GRADE DANS LE NOUVEL ESPACE STATUTAIRE

CATEGORIE B

Article 25 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°NOR : IOCB1023960C

Ces dispositions concernent les cadres d'emplois suivants :

- des techniciens territoriaux
- des rédacteurs territoriaux
- des chefs de service de police municipale
- des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- des animateurs territoriaux.
- des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- des moniteurs –éducateurs et intervenants familiaux

Deux dispositifs sont prévus en fonction du nombre d'avancements annuels sur un même grade et dans la même collectivité.

<u>Le principe de base</u>: lorsque au moins deux avancements de grade sont envisagés vers le même grade.

L'avancement de grade (au 2^{ème} et au 3^{ème} grade du cadre d'emplois) a lieu obligatoirement par les deux voies possibles :

- la voie **au choix**
- la voie avec examen professionnel

avec une proportion entre ces deux voies : minimum ¼ et maximum ¾ pour chacune des deux voies.

Répartition entre les voies du choix et de l'examen professionnel									
Nombre total de nominations	Opération pour trouver le nombre	Nombre minimal de promotions par	Répartition entre les 2 voies	Nombre de variantes					
	minimal de nominations pour l'une des 2 voies.	l'une des 2 voies	(au choix – avec exam prof)						
2	2 X 1/4 = 0.50	1	1 (choix) -1 (exam prof)	1					
3	$3 \times 1/4 = 0.75$	1	1 (choix) - 2 (exam prof)						
			ou 2 (choix) - 1(exam prof)	2					
4	4 X 1/4 = 1	1	1 (choix) - 3 (exam prof)	3					
			3 (choix) - 1 (exam prof)						
			Ou 2 (choix) - 2 (exam prof)						
5	$5 \text{ X} \frac{1}{4} = 1.25$	2	2 (choix) - 3 (exam prof)						
			ou 3 (exam prof) - 2 (choix)	2					

<u>Le dispositif dérogatoire</u> : lorsqu'un seul avancement de grade est envisagé

Si au titre de l'année N, une seule promotion est envisagée, cette nomination peut être prononcée soit au choix, soit après réussite à un examen professionnel.

Si, en N+1, une seule promotion est également possible, elle ne pourra l'être que par le biais de l'autre voie d'avancement.

Il conviendra de se référer au tableau ci-après pour respecter l'alternance prévue par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 :

Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7
1	Nomination au choix exclue	1 nomination au choix	Nomination au choix exclue	1 nomination au choix	Nomination au choix exclue	1 nomination au choix	Nomination au choix exclue
nomination	****	****	****	****	****	****	****
au choix	1 nomination après examen professionnel	Nomination après examen professionnel exclue	1 nomination après examen professionnel	Nomination après examen professionnel exclue	1 nomination après examen professionnel	Nomination après examen professionnel exclue	1 nomination après examen professionnel
1	Nomination au choix exclue	Nomination au choix exclue	1 nomination au choix	Nomination au choix exclue	1 nomination au choix	Nomination au choix exclue	1 nomination au choix
nomination au choix	****	****	****	****	****	****	****
au choix	0 nomination après examen professionnel	1 nomination après examen professionnel	Nomination après examen professionnel exclue	1 nomination après examen professionnel	Nomination après examen professionnel exclue	1 nomination après examen professionnel	Nomination après examen professionnel exclue
1	Nomination au choix exclue	Nomination au choix exclue	Nomination au choix exclue	1 nomination au choix	Nomination au choix exclue	1 nomination au choix	Nomination au choix exclue
nomination au choix	****	****	****	****	****	****	****
	0 nomination après examen professionnel	0 nomination après examen professionnel	1 nomination après examen professionnel	Nomination après examen professionnel exclue	1 nomination après examen professionnel	Nomination après examen professionnel exclue	1 nomination après examen professionnel
1 nomination	Nomination au choix exclue	Nomination au choix exclue	Nomination au choix exclue	1	Nomination au choix exclue	Nomination au choix exclue	Nomination au choix exclue
au choix	****	****	****	nomination au	****	****	****
	0 nomination après examen professionnel	0 nomination après examen professionnel	0 nomination après examen professionnel	Show	0 nomination après examen professionnel	0 nomination après examen professionnel	0 nomination après examen professionnel